

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, après le mot :

« prises »

insérer les mots :

« , dans la limite des moyens disponibles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel. La mesure visant à permettre aux personnes détenues d'exercer une activité professionnelle ou une formation est bienvenue. Elle participe au paiement de la dette contracté par le délinquant à l'égard de la société. Toutefois elle pose encore une fois l'éternelle question des moyens qui manquent cruellement à notre justice. Il est à craindre que cette volonté politique, si positive soit elle, ne puissent être mise en œuvre pour des questions matérielles. Le budget "historique" du PLF 2021 est bien loin de pouvoir combler tous les déficits de notre système judiciaire.